



LIVRET D'ACCUEIL

A.P.M.N.

Service Adaptation Progressive en Milieu Naturel



ANEF Cantal - 91 avenue de la république - 15000 Aurillac- Tél : 04.71.48.63.23

L'association ANEF Cantal

Permanence éducative et veillée

Président :M. MANHES
Directeur :M.TREMOUILLE

L'association ANEF Cantal est habilitée par le Conseil Départemental du Cantal au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le service d'Adaptation Progressive en Milieu Naturel (A.P.M.N.) est géré par l'association ANEF Cantal et a été créé en mai 1992, suite à la restructuration de l'ANEF.

Sa capacité d'accueil est prévue pour 50 mesures qui s'exercent soit à partir du lieu de vie de l'enfant soit au sein de la structure de l'ANEF.

L'ANEF Cantal gère également d'autres services et structures dans le champ de la protection de l'enfance mais aussi dans celui de l'insertion.

Le service A.P.M.N. est ouvert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

-
- Le samedi 10h - 22h
- Le dimanche et jours fériés de 9h à 21h

Au-delà de ces horaires, les interventions sont assurées par un surveillant de nuit et en cas d'urgence par un cadre d'astreinte

La permanence éducative est assurée :

En semaine : 8h - 22h

Le Service A.P.M.N. (Adaptation Progressive en Milieu Naturel)

Le service A.P.M.N a été créé en mai 1992. Ce service est mandaté soit par :

- a) Le juge des enfants du Tribunal de Grande Instance d'Aurillac pour exercer :
 - Des mesures A.E.M.O (Assistance Educative en Milieu Ouvert)
 - Des mesures de Placement dont des Ordonnances de Placement Provisoire.

- b) Le président du conseil départemental du Cantal pour exercer :
 - Des mesures d'AED (Aide Educative à Domicile)
 - Des Contrats Jeunes Majeurs
 - L'accompagnement de Femmes Enceintes
 - L'accompagnement des Femmes Enceintes souhaitant accoucher sous X
 - Des Contrats d'Accueil Provisoire (placement administratif).

Nos outils d'hébergement

Au 91 avenue de la république :

Un collectif constitué :

D'un espace personnel : 4 chambres équipées de lavabos et douches

D'un espace commun : Un salon, une cuisine salle à manger.

D'un bureau dédié à l'équipe éducative,

D'une salle d'activités,



En ville :

Un parc locatif d'appartements comprenant studio, T1, T2 et T3.

Les mesures éducatives

Selon la décision, le service A.P.M.N. adapte son intervention conformément au cadre de la mesure instaurée :

L'A.E.M.O : mesure judiciaire qui s'exerce à partir du lieu de vie de l'enfant. Dans certains cas, l'accompagnement peut se faire à partir d'un hébergement du service (collectif ou appartement).

L'Aide Educative à Domicile : mesure administrative dont la mise en œuvre nécessite l'adhésion du ou des parents. Il est nécessaire qu'ils en soient demandeurs.

L'exercice de cette mesure se fait également à partir du lieu de vie de l'enfant (sauf cas particulier).

Le placement judiciaire: l'exercice se fait obligatoirement à partir du service, sur le collectif situé au 91 av. de la République à Aurillac ou en appartement A.N.E.F. L'enfant bénéficie d'un accompagnement éducatif en présence de son ou ses parents. Les parents conservent l'autorité parentale, sous la responsabilité du service. Une participation financière pourra vous être demandée.

Le Contrat d'Accueil Provisoire ou placement administratif : Les parents contractualisent avec le Conseil Départemental l'accueil de leur enfant dans le cadre d'un placement sur le service. Cet accueil se fait dans les mêmes conditions que le placement judiciaire.

Le Contrat Jeune Majeur :

l'accompagnement se fait à partir du domicile personnel du jeune ou d'un appartement de service.

L'Accompagnement de Femmes Enceintes mineures ou majeures : se fait à partir du lieu de vie de la future maman. Soit dans un logement personnel, soit dans un appartement A.P.M.N., soit sur le collectif.

L'accouchement sous X :

accompagnement à partir du lieu de vie de la personne dans le strict respect de l'anonymat.

L'admission

Suite à la décision judiciaire ou administrative, vous êtes invité, avec votre enfant, pour un premier entretien en présence d'un cadre éducatif. Cette rencontre permet de faire le point sur les attendus respectifs et les modalités de l'accompagnement éducatif ou du placement. Dans la mesure du possible, il vous est demandé d'apporter :

- Le carnet de santé de votre enfant.
- le livret de famille.
- pièces d'identités
- l'attestation de sécurité sociale et la carte vitale.
- votre numéro d'allocataire et les documents relatifs à la CAF.
- s'il y a lieu, l'ordonnance judiciaire du juge aux affaires familiales.

Ce présent livret vous est remis à cette occasion ainsi que le règlement de fonctionnement et la charte des droits et des libertés.

Les missions du service

- ❖ Pour l'enfant :
 - ✓ Veiller à sa sécurité, sa protection et à son épanouissement dans son milieu familial.
 - ✓ S'assurer de ses conditions de vie au quotidien : rythme, hygiène, alimentation, scolarité, soins ...
 - ✓ Veiller à l'accès aux prises en charges spécialisées qui lui sont nécessaires et aux activités de loisirs.

- ❖ Pour les parents :
 - ✓ Soutenir et développer la parentalité.
 - ✓ Exercer la fonction de tiers dans la régulation des conflits familiaux.
 - ✓ Accompagner les parents dans différents domaines permettant une insertion ou réinsertion sociale tels que : les démarches administratives, l'accès au logement personnel, la formation...

Le suivi santé est assuré par la puéricultrice du service en relation avec les divers établissements de soins et médecins traitants. Les activités culturelles et de loisirs sont proposées aux enfants au travers de sorties individuelles et de groupes en week-end, les mercredis après-midi et à l'occasion des vacances scolaires. Le service propose des activités Halte-Garderie, tous les lundis après-midi.

Le Personnel Educatif

1 directeur
1 chef de service éducatif
6,5 ETP éducateurs spécialisés
1 infirmière puéricultrice
1 maîtresse de maison
1 psychologue
1 assistante familiale
1 homme d'entretien

*Deux éducateurs référents sont désignés pour accompagner les enfants, ils seront vos interlocuteurs durant l'accompagnement. Toutefois, toute l'équipe peut être amenée à intervenir lorsqu'il est nécessaire.

L'organisation de l'accompagnement

- Entretien d'admission en présence de la famille, du chef de service et des référents éducatifs de l'enfant.
- Entretien et/ou activités avec l'enfant.
- Entretien avec les parents, visites à domicile (programmées ou non) et à l'ANEF.
- Proposition d'un accueil sur le collectif ou en appartement en fonction de la situation.
- Evaluation de la situation, élaboration et instruction du Document Individuel de Prise en Charge (D.I.P.C.).
- Travail avec les partenaires (Secteur social, école, crèche...).
- Rédaction des rapports de mi mesure et de fin de mesure à destination des mandants. L'enfant et ses parents sont informés de leur contenu ainsi que des propositions faites au Juge ou au Conseil Départemental.